

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélar-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le lundi 8 juin 2026 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault Véronique Brillant Anne Caron Nathalie Chouinard Roxane Martine Coutu Luce Morneau	Saint-Marcel Sainte-Louise Saint-Damase-de-L'Islet Saint-Omer Saint-Roch-des-Aulnaies Tourville
MM.	Normand Caron François Diguer René Laverdière Jean-Pierre Lebel Mario Leblanc Gilles Maltais Germain Pelletier Daniel Robichaud Alphé Saint-Pierre	Préfet Saint-Aubert Saint-Adalbert Saint-Jean-Port-Joli Saint-Pamphile Saint-Cyrille-de-Lessard L'Islet Sainte-Perpétue Sainte-Félicité

Également présent(e)s :

M.	Frédéric Corneau	Directeur général
M ^{mes}	Marie-Josée Bernier Guylaine Harton	Adjointe à la direction générale Directrice du service administratif

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. Normand Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

074-06-26	Il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :
	1- Ouverture de la session
	2- Adoption de l'ordre du jour
	3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 11 mai 2026
	4- Première période de questions pour le public
	5- Aménagement du territoire
	5.1- Demande de certificat de conformité au SADRR – Règlement 551-2025 de la Municipalité de Saint-Aubert
	5.2- Programme RénoRégion
	6- Administration
	6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1 ^{er} au 30 avril 2026
	6.2- Adoption du rapport des auditeurs 2025

6.3- Ressources humaines – Nomination

7- Développement local et régional

- 7.1- Calcul de l'indice de milieu socioéconomique pour les écoles situées dans des territoires marqués par d'importants écarts socioéconomiques
- 7.2- Appui aux démarches des municipalités de Saint-Marcel et de Saint-Cyrille-de-Lessard visant le maintien de leur école primaire
- 7.3- Fonds de soutien aux projets structurants – Projets recommandés

8- Développement économique

- 8.1- Radiation de créances irrécouvrables
- 8.2- Journées portes ouvertes manufacturières – Invitation aux élus municipaux de la MRC de L'Islet

9- Transport de personnes

- 9.1- Programme d'aide au développement du transport collectif – Demande au gouvernement du Québec concernant le financement du transport collectif

10- Sécurité incendie

11- Gestion des matières résiduelles

12- Évaluation foncière

13- Cour municipale

14- Alliance de l'énergie de l'Est

15- Compte rendu des comités

16- Suivi des rencontres du préfet

17- Deuxième période de questions pour le public

18- Autres sujets

- 18.1-Préoccupations de la MRC de L'Islet face au programme fédéral de rachat d'armes à feu

19- Prochaine rencontre

20- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 7.4- Autorisation de signature – Avenant à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 11 MAI 2026

075-06-26

Il est proposé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 11 mai 2026, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Demande de certificat de conformité au SADRR – Règlement 551-2025 de la Municipalité de Saint-Aubert

076-06-26	CONSIDÉRANT QUE	selon la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal de Saint-Aubert souhaite modifier le règlement de zonage numéro 485-2019 afin de modifier les articles 14.1 et 14.2 applicables à la hauteur des clôtures et des haies afin de réglementer davantage les dispositions applicables aux clôtures et haies, notamment la hauteur;
	CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Aubert a adopté, le 11 novembre 2025, le <i>Règlement N° 551-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	CONSIDÉRANT QU'	à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 551-2025 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 551-2025 de la Municipalité de Saint-Aubert. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.2- Programme RénoRégion

Le directeur général dépose au conseil la correspondance de la Société d'habitation du Québec, datée du 27 mai 2026, confirmant une enveloppe budgétaire de 204 900 \$ pour l'année 2026-2027 dans le cadre du programme RénoRégion.

6- ADMINISTRATION

6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 30 avril 2026

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

6.2- Adoption du rapport des auditeurs 2025

077-06-26	CONSIDÉRANT QUE	la firme Raymond Chabot Grant Thornton a préparé les états financiers vérifiés de la MRC de L'Islet pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;
	CONSIDÉRANT QUE	ces états financiers, accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant, ont été présentés aux membres du conseil et permettent d'apprécier la situation financière de la MRC au 31 décembre 2025;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité : ▪ d'adopter le rapport financier de la MRC de L'Islet pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, incluant les états financiers vérifiés, les notes complémentaires et le rapport de l'auditeur indépendant, tel que produit par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

6.3- Ressources humaines – Nomination

078-06-26	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a procédé à l'embauche de M ^{me} Brenda-Gail Keating à titre de conseillère aux entreprises;
	CONSIDÉRANT QUE	la période probatoire de M ^{me} Brenda-Gail Keating a été complétée et évaluée positivement par la direction du développement économique en date du 27 mai 2026, notamment quant à son rendement, son intégration au sein de l'équipe et sa contribution aux objectifs de la MRC;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité : ▪ que le conseil de la MRC de L'Islet ratifie l'embauche de M^{me} Brenda-Gail Keating à titre de conseillère aux entreprises; ▪ que les conditions de travail applicables soient celles prévues conformément à la convention collective des employés syndiqués de la MRC de L'Islet; ▪ de financer l'embauche de cette ressource via Réseau accès PME.

7- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

7.1- Calcul de l'indice de milieu socioéconomique pour les écoles situées dans des territoires marqués par d'importants écarts socioéconomiques

079-06-26	CONSIDÉRANT QUE	l'indice de milieu socioéconomique (IMSE) utilisé par le ministère de l'Éducation du Québec repose notamment sur la proportion de familles dont la mère ne détient aucun diplôme, certificat ou grade, ainsi que sur la proportion de ménages dont les parents n'étaient pas à l'emploi durant la semaine de référence du recensement, ces composantes servant à classer les écoles selon des rangs déciles;
-----------	------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE	cet indice constitue un outil de référence servant notamment à orienter certaines analyses, priorisations et mesures dans le réseau scolaire québécois;
CONSIDÉRANT QUE	plusieurs communautés, dont celles de la MRC de L'Islet, présentent une réalité territoriale complexe marquée par la cohabitation de ménages plus favorisés et de ménages vivant des situations de précarité, de vulnérabilité ou d'exclusion;
CONSIDÉRANT QUE	dans un tel contexte, un indicateur agrégé peut difficilement refléter avec justesse la diversité des réalités sociales, économiques et familiales présentes au sein d'une même municipalité, d'un même quartier ou d'une même communauté;
CONSIDÉRANT QUE	les écarts socioéconomiques importants observés sur un même territoire peuvent avoir pour effet de masquer certaines vulnérabilités réelles, notamment chez les jeunes enfants et les familles ayant besoin de services de proximité;
CONSIDÉRANT QUE	le système scolaire québécois est traversé par des inégalités croissantes qui alimentent, dans les faits, un système à plusieurs vitesses, et que le recours à un indice comme l'IMSE, lorsqu'il ne reflète pas fidèlement les réalités territoriales et sociales, peut avoir pour effet d'accentuer les écarts existants plutôt que de contribuer à leur réduction;
CONSIDÉRANT QU'	un indice basé sur des données générales du milieu ne permet pas toujours de mesurer adéquatement l'ensemble des facteurs influençant les besoins éducatifs et sociaux d'une population scolaire, notamment en contexte de crise du logement, d'isolement, de rareté de services ou de croissance rapide du territoire;
CONSIDÉRANT QU'	il est essentiel que les outils d'analyse utilisés par le gouvernement reflètent plus fidèlement les réalités vécues dans les communautés et permettent une réponse adaptée aux besoins des enfants et des familles;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. François Diguier et résolu à l'unanimité : ▪ de dénoncer les limites du calcul actuel de l'indice de milieu socioéconomique (IMSE) lorsqu'il est appliqué à des communautés caractérisées par d'importants écarts socioéconomiques, comme ceux que l'on retrouve dans la MRC de L'Islet; ▪ de demander au gouvernement du Québec et au ministère de l'Éducation de réévaluer les paramètres du calcul de l'IMSE afin de mieux tenir compte de la diversité des réalités territoriales, des disparités intramunicipales et des vulnérabilités locales; ▪ de demander que les décisions touchant l'offre de services éducatifs ne reposent pas uniquement sur cet indice, mais également sur une lecture qualitative et territoriale des besoins réels des enfants, des familles et des communautés;

- de transmettre copie de la présente résolution aux personnes suivantes pour appui :
 - M^{me} Sonia Lebel, ministre de l'Éducation du Québec;
 - M^{me} Sonia Bélanger, ministre de la Santé;
 - M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État;
 - M. Mathieu Rivest, député provincial de Côte-du-Sud;
 - M. Bernard Généreux, député fédéral de la circonscription Côte-du-Sud–Rivière-du-Loup–Kataskomik–Témiscouata;
 - M. Éric Deschênes, directeur général par intérim du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;
 - M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - aux municipalités locales de la MRC.

7.2- Appui aux démarches des municipalités de Saint-Marcel et de Saint-Cyrille-de-Lessard visant le maintien de leur école primaire

080-06-26	CONSIDÉRANT QUE	l'éducation joue un rôle incontournable dans le développement socioéconomique régional de la MRC de L'Islet;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, lors de sa séance extraordinaire du 5 mai 2026, a adopté le <i>Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029</i> , plaçant les écoles primaires de Saint-Marcel et de Saint-Cyrille-de-Lessard en processus de transition;
	CONSIDÉRANT QUE	cette démarche vise à permettre aux milieux concernés, en collaboration avec le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, d'identifier des solutions favorisant le maintien des écoles et des services éducatifs de proximité;
	CONSIDÉRANT QUE	les écoles de proximité jouent un rôle essentiel dans la vitalité des communautés rurales et constituent des infrastructures stratégiques pour le développement des municipalités;
	CONSIDÉRANT QUE	la présence d'une école contribue directement à l'attractivité des milieux de vie, au maintien et à l'accueil des familles, à l'occupation dynamique du territoire ainsi qu'au maintien des services de proximité;
	CONSIDÉRANT QUE	la fermeture d'une école primaire dans un petit milieu entraîne des impacts significatifs sur la vie communautaire, le sentiment d'appartenance, la capacité d'attraction résidentielle et le développement socioéconomique local;
	CONSIDÉRANT QUE	les municipalités de Saint-Marcel et de Saint-Cyrille-de-Lessard ont entrepris des démarches concertées avec leurs partenaires du milieu afin d'évaluer les solutions

		possibles favorisant le maintien de leurs écoles respectives;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet reconnaît l'importance d'une approche collaborative, territoriale et concertée entre le milieu municipal, le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, les directions d'école, les conseils d'établissement des écoles, les organismes du milieu et les citoyennes et citoyens concernés;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet : ▪ appuie les démarches entreprises par les municipalités de Saint-Marcel et de Saint-Cyrille-de-Lessard visant le maintien de leur école primaire respective; ▪ réaffirme l'importance des écoles de proximité comme leviers essentiels de vitalité, d'attractivité et d'occupation dynamique du territoire dans les communautés rurales; ▪ souhaite que la démarche de transition entourant l'avenir des écoles concernées se réalise dans un esprit de collégialité, de transparence et de concertation avec le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et l'ensemble des partenaires du milieu; ▪ encourage la poursuite des échanges et des travaux visant l'identification de solutions adaptées aux réalités des communautés locales et favorisant le maintien des services éducatifs de proximité; ▪ que copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes : – M. Éric Deschênes, directeur général par intérim du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud; – Aux directions générales des municipalités de Saint-Marcel et de Saint-Cyrille-de-Lessard; – M^{me} Sonia Lebel, ministre de l'Éducation du Québec; – M. Mathieu Rivest, député provincial de Côte-du-Sud; – M. Bernard Généreux, député fédéral de la circonscription Côte-du-Sud–Rivière-du-Loup–Kataskomik–Témiscouata.

7.3- Fonds de soutien aux projets structurants – Projets recommandés

081-06-26	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a lancé un appel à projets dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS);
	CONSIDÉRANT QUE	ce fonds a été confié à la MRC par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avec pour objectif de soutenir des projets structurants sur le territoire de la MRC de L'Islet;
	CONSIDÉRANT QUE	pour l'appel à projets se terminant le 14 mai 2026, vingt-cinq projets ont été soumis à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour cet appel à projets, le *Comité de développement territorial* a jugé neuf de ces projets admissibles et a recommandé leur approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité :

- d'approuver les projets suivants dans le cadre de l'appel à projets du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) se terminant le 14 mai 2026 :
 - Une somme de 14 000 \$ au Festival du Bûcheux pour la réalisation du projet «Améliorer l'expérience citoyenne et touristique au cœur du Festival du Bûcheux»;
 - Une somme de 38 125 \$ à la Maison de la Famille de la MRC de L'Islet de Saint-Pamphile pour la réalisation du projet «Accessibilité et mise aux normes de la salle de bain»;
 - Une somme de 12 000 \$ à la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pour la réalisation du projet «Modernisation des installations du Centre Rousseau – Connexion Wi-Fi»;
 - Une somme de 25 000 \$ au Centre-Femmes La Jardilec pour la réalisation du projet «Aménagement extérieur de la MH2»;
 - Une somme de 19 500 \$ au Comité Renaissance de Sainte-Félicité pour le projet «Transformation de l'église en Centre d'arts multidisciplinaire»;
 - Une somme de 10 000 \$ à Les Textiles Gauvin inc. pour le projet «Modernisation de la production pour pallier la pénurie de main-d'œuvre»;
 - Une somme de 11 375 \$ au Club sportif des Appalaches pour le projet «Mise à niveau des sentiers de ski de fond du réseau familial du Club sportif des Appalaches 2026»;
 - Une somme de 10 000 \$ à la Médiathèque pour le projet «Aménagement et amélioration de l'espace culturel de la Médiathèque»;
 - Une somme de 10 000 \$ à la Auras inc. pour le projet «Hébergement touristique en dômes géodésiques»;
- que ces sommes soient puisées à même le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité.

7.4-Autorisation de signature – Avenant à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité

082-06-26

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui

	a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;
CONSIDÉRANT QUE	le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s’inscrit en continuité de l’actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l’entente s’est terminée le 31 mars 2025;
CONSIDÉRANT QUE	le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l’entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d’assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;
CONSIDÉRANT QUE	l’entente de développement territorial et vitalisation de la MRC de L’Islet a été signée le 3 décembre 2025;
CONSIDÉRANT QUE	des assouplissements aux normes des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l’entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d’un avenant à ladite entente;
CONSIDÉRANT QUE	ces nouvelles normes entrent en vigueur à compter du 10 février 2026;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Germain Pelletier et unanimement résolu : ▪ de confirmer l’adhésion de la MRC aux objets de l’avenant à l’entente; ▪ d’autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l’avenant ainsi que tout document relatif à l’Entente de développement territorial et vitalisation du Fonds régions et ruralité.

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1- Radiation de créances irrécouvrables

8.1.1- Bistro de la Seigneurie

083-06-26	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L’Islet a consenti un prêt FLI/FLS de 40 000 \$, le 4 mai 2023, à l’entreprise Bistro de la Seigneurie;
	CONSIDÉRANT QUE	du montant initial de ce prêt, un solde de 32 383,74 \$ demeurait impayé en janvier 2025, date du dernier versement reçu;
	CONSIDÉRANT QUE	le prêt octroyé au Bistro de la Seigneurie n’était assorti d’aucune garantie et que, par conséquent, les versements reçus constituent la seule somme recouvrable;
	CONSIDÉRANT QUE	le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie et Fonds locaux de solidarité FTQ exigent que la MRC procède annuellement à une reddition de comptes dans le cadre du Fonds local d’investissement (FLI) et des Fonds locaux de solidarité (FLS);

- CONSIDÉRANT QUE

la radiation des créances irrécouvrables doit être dûment approuvée par résolution du conseil de la MRC et que le dossier du Bistro de la Seigneurie répond à ces critères;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. François Diguier et unanimement résolu :

d'approuver la radiation de la créance impayée et irrécouvrable de l'entreprise Bistro de la Seigneurie, au montant de 32 383,74 \$.
- 8.1.2- Les Assurances Manon Labrie inc.
- 084-06-26

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a consenti un prêt d'urgence PAUPME de 50 000 \$, le 19 août 2021, à l'entreprise Les Assurances Manon Labrie inc.;

CONSIDÉRANT QUE

du montant initial de ce prêt, un solde de 28 362,22 \$ demeurait impayé en mai 2024, date du dernier versement reçu

CONSIDÉRANT QUE

le prêt octroyé à Les Assurances Manon Labrie inc. n'était assorti d'aucune garantie et que, par conséquent, les versements reçus constituent la seule somme recouvrable;

CONSIDÉRANT QUE

le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie exige que la MRC procède annuellement à une reddition de comptes dans le cadre du Fonds local d'investissement – PAUPME (FLI – Fonds d'urgence COVID);

CONSIDÉRANT QUE

la radiation des créances irrécouvrables doit être dûment approuvée par résolution du conseil de la MRC et que le dossier de Les Assurances Manon Labrie inc. répond à ces critères;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu :

d'approuver la radiation de la créance impayée et irrécouvrable de l'entreprise Les Assurances Manon Labrie inc., au montant de 28 362,22 \$.

8.1.3- Bois de foyer Chaudière-Appalaches

085-06-26

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a consenti un prêt d'urgence PAUPME de 50 000 \$, un prêt FLI/FLS de 50 000 \$ et un prêt FEEL de 6 000 \$, en 2021 et 2022, à l'entreprise Bois de foyer Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE

du montant initial de ces prêts, un solde de 44 980,55 \$ demeurait impayé en février, date du dernier versement reçu;

CONSIDÉRANT QUE

les prêts octroyés à Bois de foyer Chaudière-Appalaches n'étaient assortis d'aucune garantie et que, par conséquent, les versements reçus constituent la seule somme recouvrable;

CONSIDÉRANT QUE	le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie exige que la MRC procède annuellement à une reddition de comptes dans le cadre du Fonds local d'investissement – PAUPME (FLI – Fonds d'urgence COVID) et dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et des Fonds locaux de solidarité (FLS);
CONSIDÉRANT QUE	la radiation des créances irrécouvrables doit être dûment approuvée par résolution du conseil de la MRC et que le dossier de Bois de foyer Chaudière-Appalaches répond à ces critères;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Gilles Maltais et unanimement résolu : ▪ d'approuver la radiation de la créance impayée et irrécouvrable de l'entreprise Bois de foyer Chaudière-Appalaches au montant de 44 980,55 \$.

8.2- Journées portes ouvertes manufacturières – Invitation aux élus municipaux de la MRC de L'Islet

Le directeur général transmet au conseil une invitation du Centre d'aide et de recherche d'emploi Montmagny–L'Islet à participer aux Journées portes ouvertes manufacturières Montmagny–L'Islet 2026, qui se tiendront au cours des mois de juin, septembre et octobre prochains.

9- TRANSPORT DE PERSONNES

9.1- Programme d'aide au développement du transport collectif – Demande au gouvernement du Québec concernant le financement du transport collectif

086-06-26	CONSIDÉRANT QUE	les modifications récentes apportées au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) entraînent une diminution du financement disponible pour les organismes responsables de ces services en région;
	CONSIDÉRANT QUE	ces changements ont été annoncés alors que plusieurs organisations avaient déjà planifié leurs services et engagé des dépenses en fonction des modalités antérieures;
	CONSIDÉRANT QUE	le transport collectif et le transport adapté constituent des services essentiels favorisant la mobilité des citoyens, l'accès à l'emploi, aux services de santé, à l'éducation ainsi qu'à la participation sociale;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet dépend largement des programmes gouvernementaux pour assurer le maintien et le développement des services de transport collectif sur son territoire;
	CONSIDÉRANT QUE	l'augmentation constante des coûts d'exploitation exerce déjà une pression importante sur la capacité des organismes à maintenir les services offerts à la population;
	CONSIDÉRANT QUE	l'incertitude entourant le financement futur compromet la planification à long terme et pourrait entraîner des réductions de services dans plusieurs régions du Québec, dont celle de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la MRC de L'Islet exprime sa vive préoccupation à l'égard des modifications apportées au PADTC;
- que la MRC de L'Islet demande au gouvernement du Québec de rétablir un cadre de financement stable, prévisible et adapté aux réalités des régions;
- que la MRC de L'Islet demande au gouvernement du Québec de maintenir un niveau de soutien permettant d'assurer la pérennité et le développement des services de transport collectif sur son territoire;
- que copie de la présente résolution soit transmise à :
 - M. Benoit Charrette, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
 - M. Mathieu Rivest, député provincial de Côte-du-Sud;
 - M. Bernard Généreux, député fédéral de la circonscription Côte-du-Sud–Rivière-du-Loup–Kataskomiq–Témiscouata;
 - M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

10- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

11- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

12- ÉVALUATION FONCIÈRE

Concernant le service de l'évaluation foncière, un suivi est présenté aux élus relativement aux dossiers de mutations complexes. L'administration confirme que ces dossiers seront traités. Un léger délai est toutefois à prévoir en raison de la formation actuellement dispensée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aux employés récemment embauchés au sein du service d'évaluation.

13- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

14- ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST

Aucun sujet.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Madame Anne Caron porte à l'attention du conseil la nécessité d'effectuer un suivi auprès du CISSS de Chaudière-Appalaches relativement à la planification d'une rencontre du comité santé.

16- SUIVI DES RENCONTRES DU PRÉFET

Monsieur Normand Caron, préfet, présente un compte rendu des rencontres et des discussions auxquelles il a participé au cours des dernières semaines. Il fait notamment état de sa présence à l'assemblée des MRC, tenue à Québec les 27 et 28 mai derniers, ainsi qu'à la rencontre de la Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches, tenue le 4 juin dernier à Montmagny.

17- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

18- AUTRES SUJETS

18.1- Préoccupations de la MRC de L'Islet face au programme fédéral de rachat d'armes à feu

Le point 18.1 concernant les préoccupations de la MRC de L'Islet face au programme fédéral de rachat d'armes à feu est présenté aux membres du conseil. À la suite des échanges, aucune proposition n'est déposée afin d'adopter la résolution soumise. Le conseil ne donne donc pas suite à ce dossier.

19- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 13 juillet 2026 à 19 h 30.

20- LEVÉE DE LA SESSION

087-06-26 Monsieur Germain Pelletier propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 20.

Normand Caron, préfet

Je, Normand Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Frédéric Corneau, greffier-trésorier